



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/374 : Portant réglementation provisoire de la circulation, route du Pavé des Gardes

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 16 octobre 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 16 octobre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation de l'Eclairage du Stade Jean Wagner, route du Pavé des Gardes,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du jeudi 7 novembre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, route du Pavé des Gardes :

- la circulation des cyclistes est interdite sur la piste cyclable dans sa partie comprise entre la route des Bois Blanc et le n°34 route du Pavé des gardes,
- en conséquence la circulation des cyclistes est basculée sur la voie de circulation,
- la circulation des piétons est interdite entre la route des Bois Blancs jusqu'à la prochaine intersection piétonne,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 OCT. 2024

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE, 1 route de la Bonde 91300 MASSY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur JOUBERT - Tél : 06.64.42.76.66. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 21 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun.*